



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.
Séance du 15 Décembre 2011**

L'an deux mille onze, le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Monsieur LAUDA Michel (1^{er} Adjoint).

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 11 |
| Membres Présents | 10 |
| Membre Absent | 01 |
| Pour | 10 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

OBJET Mise à disposition personnel communal.

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise à disposition d'un agent d'entretien auprès de la Commune de LAA-MONDRANS pour 7h par semaine pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts, et auprès de la Communauté de Communes de LACQ pour 14 h par semaine pour assurer l'entretien et la réparation de la voirie communale pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, selon les termes d'une convention de mise à disposition.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la mise à disposition d'un agent d'entretien auprès de la Commune de LAA-MONDRANS pour 7h par semaine pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts, et auprès de la Communauté de Communes de LACQ pour 14 h par semaine pour assurer l'entretien et la réparation de la voirie communale pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, selon les termes d'une convention de mise à disposition.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL – ANNEE 2012

ENTRE : La Commune de Loubieng représentée par son Maire Monsieur Jean-François BARTHET dûment habilité à cette fin par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2011,

D'une part

ET la Commune de Laà-Mondrans représentée par son Maire Monsieur Michel LANABERE dûment habilité à cette fin par délibération du conseil municipal en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : La Commune de Loubieng met à disposition Monsieur Benoît GASTIGAR, adjoint technique de deuxième classe, à disposition de la Commune de Laà-Mondrans pour une partie de son temps de travail en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relative au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition. Monsieur Benoît GASTIGAR est mis à disposition en vue d'exercer des travaux d'entretien et de réparation des bâtiments communaux, du matériel communal ainsi que des espaces verts.

Article 3 : Temps hebdomadaire moyen de travail et durée de la mise à disposition. Monsieur Benoît GASTIGAR est mis à disposition de la Commune de Laà-Mondrans pour 07 heures de travail par semaine en moyenne. La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 1 an.

Article 4 : Condition d'emploi de l'agent mis à disposition. Le travail de Monsieur Benoît GASTIGAR est organisé au sein de la Commune de Laà-Mondrans dans les conditions suivantes : il assurera exclusivement des fonctions d'entretien et de réparation des bâtiments communaux, du matériel communal ainsi que des espaces verts pour 07 heures de travail par semaine en moyenne, réparties en fonction des besoins. Durant le temps de mise à disposition, il assurera ses fonctions sous l'autorité du Maire ou des personnes déléguées par lui. La Commune de Loubieng gère la situation administrative de Monsieur Benoît GASTIGAR (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, etc.). Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par le Maire de Loubieng en tenant compte des besoins de la Commune de Laà-Mondrans

Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition. La Commune de Loubieng verse à Monsieur Benoît GASTIGAR la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de bases, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi). La Commune de Laà-Mondrans ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Benoît GASTIGAR à l'exception de remboursement de frais professionnels.

Article 6 : Remboursement de la rémunération. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Loubieng est remboursé par la Commune de Laà-Mondrans au prorata du temps de mise à disposition et au vu d'un relevé trimestriel certifié par le Maire. Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition. La Commune de Laà-Mondrans transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Mairie de Loubieng. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Mairie de Loubieng en vue de l'établissement de la notation. Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation. En cas de faute disciplinaire, le Maire de la Commune de Loubieng est saisi par le Maire de la Commune de Laà-Mondrans au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 8 : Fin de la mise à disposition. La mise à disposition de Monsieur Benoît GASTIGAR peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de Loubieng,
- de la Commune de Laà-Mondrans,
- de l'agent,

sous réserve d'un préavis d'un mois. Si la Commune de Laà-Mondrans dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de la Commune. Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Benoît GASTIGAR ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à Loubieng, il sera placé, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

Article : 9 Jurisdiction compétente en cas de litige. Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de PAU.

Fait à LOUBIENG, le



Jean-François BARTHET.
Maire de Loubieng.

Michel LANABERE
Maire de Laà-Mondrans.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ
ET LA COMMUNE DE LOUBIENG**

Entre :

La commune de Loubieng, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2011,

D'une part,

Et :

La communauté de communes de Lacq, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2011,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de tout ou partie du service voirie de la commune de Loubieng au profit de la communauté de communes de Lacq.

Article 2 : Services mis à disposition

Un agent du service voirie de la commune de Loubieng est mis à disposition de la communauté de communes de Lacq à raison de 14 heures de temps de travail hebdomadaire.

Le temps de travail précisé à l'alinéa précédent pourra, en tant que de besoin, être modifié d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune.

Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

L'agent de la commune de Loubieng mis à disposition demeure statutairement employé par la commune de Loubieng, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Il effectue son service pour le compte de la communauté de communes de Lacq bénéficiaire de la mise à disposition, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Article 4 : Instructions adressées aux agents mis à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la communauté de communes de Lacq peut adresser, directement, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution des tâches et missions confiées.

Article 5 : Modalités financières de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement, de la communauté de communes de Lacq à la commune de Loubieng, des frais de fonctionnement des services mis à disposition, sont fixées de la manière suivante.

La communauté de communes de Lacq s'engage à rembourser semestriellement à la commune de Loubieng, sur présentation d'un état, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 2 de la présente convention, pour les 14 heures de travail hebdomadaire.

Le montant du remboursement effectué par la communauté de communes de Lacq à la commune de Loubieng inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions).

Article 6: Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Article 7 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 : Renouvellement de la présente convention

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de PAU. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à LOUBIENG le 22 DEC. 2011

Pour la commune de LOUBIENG
Le Maire,



Jean-François BARTET

Pour la communauté de communes de LACQ
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué,



Christian LECHIT

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ
ET LA COMMUNE DE LOUBIENG**

Entre :

La commune de Loubieng, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2011,

D'une part,

Et :

La communauté de communes de Lacq, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2011,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de tout ou partie du service voirie de la commune de Loubieng au profit de la communauté de communes de Lacq.

Article 2 : Services mis à disposition

Un agent du service voirie de la commune de Loubieng est mis à disposition de la communauté de communes de Lacq à raison de 14 heures de temps de travail hebdomadaire.

Le temps de travail précisé à l'alinéa précédent pourra, en tant que de besoin, être modifié d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune.

Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

L'agent de la commune de Loubieng mis à disposition demeure statutairement employé par la commune de Loubieng, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Il effectue son service pour le compte de la communauté de communes de Lacq bénéficiaire de la mise à disposition, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Article 4 : Instructions adressées aux agents mis à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la communauté de communes de Lacq peut adresser, directement, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution des tâches et missions confiées.



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.59.69.01.19.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.
Séance du 15 Décembre 2011**

L'an deux mille onze, le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Monsieur LAUDA Michel (1^{er} Adjoint).

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 11 |
| Membres Présents | 10 |
| Membre Absent | 01 |
| Pour | 10 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

OBJET : Convention relative aux opérations de pose et de renouvellement des poteaux incendie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat de Gave et Baïse propose une prestation de pose et de renouvellement des poteaux incendie. Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de formaliser les conditions de réalisation et de financement de ces opérations et de conclure une convention entre le Syndicat et la Commune. Pour cela, Monsieur le Maire demande à l'assemblée à l'autoriser à signer la convention correspondante.

Il donne lecture aux conseillers la convention relative à une prestation de pose et de renouvellement des poteaux incendie.

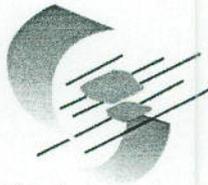
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de pose et de renouvellement des poteaux incendie.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE





syndicat
GAVE & BAÏSE

CONVENTION

Pose et renouvellement des poteaux incendie

ENTRE **Le Syndicat Gave et Baïse**, représenté par son Président, M. Bernard SOUDAR, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 17 septembre 2010, soumise au contrôle de légalité le 20 octobre 2010,

ci-après dénommé le « Syndicat »,
de première part,

ET **La Commune de Loubieng**, représentée par son Maire, M. Jean-François BARTHET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du, soumise au contrôle de légalité le

ci-après dénommé la « Commune »,
de seconde part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation et de financement des opérations de pose et/ou de renouvellement de poteaux incendie sur le territoire de la commune de Loubieng.

La pose, le renouvellement et l'entretien des poteaux incendie étant de la compétence des communes, elles en assument entièrement la charge financière. Cependant, lorsque les poteaux incendie sont raccordés sur le réseau public d'eau potable du Syndicat, le Syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux.

En ce qui concerne plus particulièrement la Commune de Loubieng, le Syndicat exerce donc la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose et de renouvellement des poteaux sur le territoire de la Commune. De son côté, la Commune s'engage à financer entièrement ces travaux

La Commune devra rembourser au Syndicat les sommes qu'il aura avancées au titre de ces opérations (hors TVA puisque le Syndicat la récupère par ailleurs conformément à son contrat d'affermage).

ARTICLE 2^{ème} : Modalités du remboursement

La demande de versement est établie par le Syndicat, qui émet un titre de recette au nom de la Commune. Les sommes dues au vu de ce titre sont payées par la Commune par mandat administratif.

ARTICLE 3^{ème} : Règlement des difficultés

Le Président du Syndicat et le Maire de la Commune conviennent expressément qu'ils se rencontreront pour le règlement de toute difficulté.

Si le litige ne pouvait trouver de règlement dans ces conditions, il pourrait alors être fait appel au Tribunal Administratif de Pau, selon le régime communément applicable.

Fait à TARSACQ, le 1^{er} décembre 2011

Pour le Syndicat Gave et Baïse

Pour la Commune de Loubieng

Le Président,

Le Maire,

Bernard SOUDAR

Jean-François BARTHET

71 A122



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

P.A. - PREFECTURE - A.R.
26 DEC. 2011
SERVICE

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 15 Décembre 2011

L'an deux mille onze, le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Monsieur LAUDA Michel (1^{er} Adjoint).

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 11 |
| Membres Présents | 10 |
| Membre Absent | 01 |
| Pour | 10 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

OBJET : BP 2012 : AUTORISATION 25% DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget primitif 2012 et afin de pouvoir payer les factures d'investissement en attente, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le paiement des travaux effectués dans la limite des 25% des dépenses votées l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2012, à engager des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des dépenses d'investissement votées de l'année précédente.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 15 Décembre 2011

L'an deux mille onze, le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Monsieur LAUDA Michel (1^{er} Adjoint).

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 11 |
| Membres Présents | 10 |
| Membre Absent | 01 |
| Pour | 10 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTÉS.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en date du 22 novembre 2011 présentant aux communes les intérêts à nommer un Correspondant Informatique et Libertés(CIL) au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire suggère que la Commune adhère à cette démarche.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

NOMME Madame Nadine TESTEGUTTE, 2^{ème} Adjoint au Maire, Correspondant Informatique et Libertés(CIL) pour la Commune de Loubieng.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE

19 DEC. 2011

SERVICE



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.59.69.01.19.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 15 Décembre 2011

L'an deux mille onze, le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Monsieur LAUDA Michel (1^{er} Adjoint).

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 11 |
| Membres Présents | 10 |
| Membre Absent | 01 |
| Pour | 10 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

OBJET : Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnités – Monsieur Éric MORICEAU – ANNÉE 2011.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 21 mars 1962 relatif aux indemnités de confection et d'aide à la préparation des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités de conseil financier.

Considérant les services rendus par Monsieur MORICEAU Éric, Receveur, en matière financière et budgétaire.

Décide de lui accorder :

- L'indemnité de conseil au taux normal, selon le mode de calcul défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- L'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE

